

débarrassons de la sciure comme si notre scierie était mue par la vapeur. Nos arrangements sont faits pour entasser facilement les déchets et les enlever, et la raison pour laquelle nous nous servons d'un appareil à consumer, c'est que nous tenons à ce que peu de déchets de scierie tombe dans la rivière. La sciure déposée dans la rivière, à cet endroit, nous serait préjudiciable.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes pourvus d'un appareil pour consumer les déchets, lorsque nous avons construit cette scierie.

Je puis dire que j'ai une très longue expérience dans l'industrie du sciage, et je crois comprendre très bien la question qui nous occupe.

Mais la position des autres scieries situées sur la rivière est tout simplement celle-ci : elles sont construites tout comme le sont ordinairement les scieries mues par la force hydraulique, c'est-à-dire, sur le lit du cours d'eau, afin d'obtenir la plus grande force hydraulique possible. Dans cette condition les machines sont toutes posées dans la partie inférieure de la scierie, et durant la saison des hautes eaux, le printemps, l'eau s'élève au niveau du plancher sur lequel se fait le sciage, et elle n'est empêchée d'envahir le lieu des machines qu'au moyen du barrage.

Un grand nombre de personnes croient qu'il est possible aux propriétaires de scieries ainsi construites de disposer de leur sciure comme nous le faisons nous-mêmes. Je dis, au contraire, que la chose est impossible. Dans la plupart des cas il faudrait certainement s'imposer de grandes dépenses pour entasser la sciure et la monter dans les appareils destinés à la consumer. Presque toutes ces scieries, de fait, auraient besoin d'être reconstruites pour se conformer à la loi actuelle.

D'après cette loi, chaque propriétaire de scierie est exposé, tous les jours, à être mis à l'amende. Je le demande : quel serait le résultat, si ces scieries étaient poursuivies en conformité de la loi existante et cessaient de marcher ? Le résultat serait simplement ceci : quoiqu'il y ait beaucoup d'ouvrage ; quoiqu'il y ait déjà beaucoup d'ouvriers sans emploi, des milliers d'autres employés sur la rivière Ottawa seraient jetés sur le pavé.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement doit faire, du moins, une législation provisoire en vertu de laquelle les scieries pourraient continuer à marcher et les ouvriers pourraient continuer à travailler.

Il y a des personnes qui croient que, si cette dépense considérable que nécessiterait la reconstruction des scieries était imposée aux marchands de bois, le coût de cette reconstruction pèserait entièrement sur ceux-ci. Cette opinion est entièrement erronée. C'est le pays en général qui en supporterait les frais ; c'est la main-d'œuvre du pays qui en souffrirait. En effet, les frais de constructions de toutes sortes, permanentes, ou provisoires, sont supportés d'abord par les propriétaires ; mais à la fin, le remboursement se fait aux dépens de la main-d'œuvre. Appliquer la loi comme elle est maintenant conçue serait des plus préjudiciables à la vallée de l'Ottawa. En réalité, ce serait la ruine du commerce de bois dans toute cette vallée, et l'on admettra que ce commerce est notre plus grande industrie.

J'espère donc que, dans l'intérêt de la vallée de l'Ottawa, comme dans l'intérêt de tout le pays, la loi maintenant proposée par le ministre de la Marine sera adoptée, et que, d'ici à deux ans, les par-

M. EDWARDS.

ties intéressées pourront prendre des arrangements qui permettront de régler finalement cette affaire. Il y a à tenir compte d'une question de droit acquis. Au début de l'exploitation des forêts de la vallée de l'Ottawa, et de celles situées sur toutes les autres rivières, cette exploitation se faisait sur une petite échelle ; mais cette industrie se développa graduellement et atteignit les grandes proportions qu'elle a aujourd'hui. De grands capitaux ont été consacrés à construire des scieries et des sommes considérables ont été placées dans d'autres industries liées à celles du sciage.

Si le changement décrété l'année dernière, dans les conditions d'existence de ces industries, était mis en vigueur dans tout le Canada, ce serait certainement une perte très sérieuse pour le pays.

Or, ce que je recommande est ceci : d'ici à deux ans, c'est-à-dire, d'ici à ce que, comme je l'espère, des arrangements appropriés puissent être faits par les propriétaires de scieries, il faudrait que toutes les scieries maintenant en opération sur les rivières, comme celles de l'Ottawa—si aucun tort sérieux n'est fait à la navigation—eussent la permission de continuer leurs opérations comme ci-devant ; mais la loi devrait prescrire que les nouvelles scieries qui pourront être construites dans cet intervalle, soient obligées de disposer de leur sciure de bois et de leurs autres déchets autrement qu'en les jetant dans les rivières.

M. AMYOT : Parlez-nous du poisson.

M. EDWARDS : Pour ce qui regarde le poisson, il est vrai que quelques-uns prétendent que le dépôt de déchets de scieries a sérieusement nui à la reproduction du poisson dans la rivière Ottawa ; mais j'ai vécu toute ma vie sur cette rivière, et suis incapable de dire s'il en est ainsi, ou non. Toutefois, je suis enclin à m'inscrire dans la négative.

Il est vrai qu'il y a quelques années, il y avait plus de poisson dans la rivière qu'il en a aujourd'hui ; mais il est également vrai qu'il y a beaucoup plus de pêcheurs aujourd'hui, qu'il n'y en avait il y a quelques années.

La pêche se fait aussi aujourd'hui pour le commerce, et, conséquemment, les eaux se dépeuplent plus rapidement.

Il y a aussi autre chose.

La jetée de Carillon, au pied du Long Sault, empêche certain poisson de remonter la rivière, et c'est, je crois, une autre raison de la diminution du poisson.

Mais si la sciure de bois était dommageable au poisson, il n'existerait plus de poisson dans la rivière Ottawa. Plusieurs espèces de poissons qui existaient, il y a un grand nombre d'années, sont encore pêchées ici, mais peut-être en plus petite quantité qu'autrefois.

Je rappellerai à la Chambre que la pétition que je lui ai présentée, moi-même, est convertie par presque tous les pêcheurs de la rivière. De fait, je crois que tous les pêcheurs l'ont signée.

Comme je l'ai dit, en commençant, je ne suis pas personnellement intéressé dans cette question, et ce n'est pas seulement la cause des marchands de bois que j'entends défendre aujourd'hui. Je n'ai été, du reste, sollicité par aucun d'eux de le faire ; mais connaissant parfaitement la situation ; vu la grande importance du commerce de bois dans la vallée de l'Ottawa, et sachant qu'aucun tort sérieux n'est fait par le dépôt de la sciure dans la rivière, je